



# Fiche technique

**Article:** 2360 **teXXor**  
**Modèle:** Gants de protection chimique NITRIL  
**Protection chimique:** Type A  
**Tailles:** S, M, L, XL, XXL, 3XL

Pour plus de détails sur les dimensions et les poids des produits, voir ci-dessous (tableau).

**Couleur:** vert  
**Matière:** Nitrile, flocage de coton  
**Épaisseur du mat.:** 0,382 mm (env.)  
**Emballage:** 144 paire / carton  
**Sous-emballage:** 12 paire / groupé

Pour plus de détails sur l'emballage, voir ci-dessous (tableau).

**Instructions de lavage:**



**EPI catégorie:** **Classe III - comprend les risques pouvant entraîner des conséquences graves telles que la mort ou des atteintes irréversibles à la santé, conformément au règlement (UE) 2016/425, annexe I**  
 (Référence au Journal officiel de l'Union européenne)

**Standard:**

EN 420:2003+A1:2009 - Gants de protection - Exigences générales

EN 388:2016 - Protection contre les risques mécaniques

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | Résistance aux frottements                                 | 4 |
|  | Résistance aux coupures (Coupe Test)                       | 1 |
|  | Force de déchirure   | 0 |
|  | Force de pénétration par aiguille                          | 1 |
|  | Résistance aux coupures (TDM) conforme à EN ISO 13997:1999 | X |

EN 13594:2015 - Protection contre les chocs

Test: X

EN 374-1:2016 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes (Partie 1: Terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques)

|  |         |                          |               |        |
|--|---------|--------------------------|---------------|--------|
|  | Type A: | Produit chimique:        | EN 374-4:2013 | Classe |
|  |         | Méthanol (A)             | 59,3%         | 2      |
|  |         | Heptane (J)              | 27,4%         | 6      |
|  |         | 40% Soude caustique (K)  | -14,4%        | 6      |
|  |         | 96% Acide sulfurique (L) | 60,9%         | 3      |
|  |         | 25% Eau ammoniacquée (O) | 11,1%         | 5      |
|  |         | 37% Formaldéhyde (T)     | 11,7%         | 6      |

EN 374-5:2016 - Gants de protection contre les micro-organismes (Partie 5: Terminologie et exigences de performance pour des risques par des micro-organisme)

|  |  |
|--|--|
|  | Protègent contre les bactéries et les champignons: passé |
|  | Protègent contre les virus: pas testé                    |

EGV 1935:2004 - Règlement (UE) n° 1935:2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 sur les matières et objets habilités à entrer en contact avec des produits alimentaires, abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE, Journal officiel de l'Union Européenne L 388/4 du 13.11.2004 (et leurs changements)

**Explication:** Ces gants à usage unique peuvent donc être utilisés sans danger dans l'industrie agroalimentaire pour la préparation et la manipulation de denrées alimentaires. Sur leurs faces non imprimées, ils peuvent être en contact direct pendant une courte durée avec des denrées alimentaires sèches, humides, acides et contenant de l'alcool, ainsi qu'avec des produits laitiers.

(X = non effectué)

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les normes dans les pages suivantes.



© BIG Arbeitsschutz GmbH


**Équipement:**

En nitrile, flocage de coton, paume recouverte d'un grillage, extra long (env. 32 cm), adapté au contact direct et à court terme avec les aliments conformément au règlement (CE) n° 1935/2004, épaisseur du matériau: env. 15 mil (= 0.380 mm)

**Propriétés:**

Sensation de port agréable et longue durée de vie grâce à la finition suédée. Souplesse élevée et bonne résistance aux liquides, aux huiles et aux produits chimiques (se référer aux informations du fabricant). Excellente préhension à sec et humide grâce au grillage. Aptitude certifiée pour le contact avec les aliments.

**Applications:**

Appropriés pour les travaux généraux à hauts risques (lié aux risques mécaniques) ainsi que pour la manipulation de liquides, produits chimiques et nourriture dans la classification indiquée, tels que peintures, vernis, huiles, essence, par ex. dans les métiers artisanaux, le bâtiment et les travaux publics, l'industrie chimique, l'industrie alimentaire, l'industrie pharmaceutique, l'industrie agroalimentaire, l'industrie de la pêche, l'agriculture, les services généraux (facility management)

**But d'utilisation, secteurs d'application et évaluation des risques:**

Ces gants répondent aux normes techniques indiquées. L'attention est attirée sur le fait que les conditions effectives d'utilisation ne peuvent pas être simulées et, de ce fait, il est de la seule décision de l'utilisateur d'utiliser ou non les gants pour l'application prévue. Le fabricant n'est pas responsable en cas d'utilisation abusive du produit. Avant toute utilisation, il faut donc effectuer une évaluation du risque résiduel pour constater si ces gants conviennent à l'utilisation prévue. Veuillez tenir compte des pictogrammes imprimés et des niveaux de performance.

**Veuillez tenir compte des pictogrammes imprimés et des niveaux de performance.**

**Mesures de précaution pendant l'utilisation:**

- En manipulant des produits chimiques, utilisez exclusivement des gants avec un pictogramme chimique.
- Assurez-vous que les gants choisis sont résistants contre les produits chimiques utilisés.
- N'utilisez pas ces gants pour la protection contre des arêtes ou lames dentées coupantes ou contre le feu.
- Si des gants pour des applications chaudes sont nécessaires, assurez-vous que les gants répondent aux exigences EN407 et qu'ils ont été testés en fonction de leurs exigences.
- N'utilisez pas les gants à proximité de pièces de machine en mouvement.
- Avant toute utilisation, examinez attentivement les gants pour exclure toute anomalie et tout défaut.
- Attention, les gants n'offrent aucune protection contre la perforation avec des objets pointus, comme par exemple des aiguilles d'injection.
- Ne pas utiliser les gants endommagés, usés, sales ou recouverts de n'importe quelle substance (même à l'intérieur) car ceci peut irriter la peau et causer des inflammations cutanées. Si ceci devait se produire, il faut demander conseil à un médecin.

**EN 420:2003+A1:2009 - Gants de protection - Exigences générales et méthode de test pour les gants**
**EN 388:2016 - Gants de protection contre des risques mécaniques:**

Les gants de protection contre les risques mécaniques doivent atteindre au moins une des propriétés (résistance aux frottements, aux coupures, forte de déchirure et de pénétration par aiguille) au moins le niveau de performance 1 ou le niveau de performance A pour le test de résistance aux coupures TDM conforme à la norme EN ISO 13997:1999.

- Résistance aux frottements: Le nombre de rotations nécessaires pour perforer par frottements le gant testé.  
 Résistance aux coupures: Le nombre de cycles de test au cours desquels, à vitesse constante, le gant testé est perforé par coupures.  
 Force de déchirure: La force nécessaire pour continuer de déchirer le gant testé coupé.  
 Force de pénétration par aiguille: La force nécessaire pour perforer le gant testé au moyen d'une pointe standardisée.

**EN 388:2016**

| Critères de test   | Évaluation |       | Article 2360 |   |
|--|------------|-------|--------------|---|
|  | 1          | 2     | 3            | 4 |
| A = Résistance au frottement                                     |            | 0 - 4 |              | 4 |
| B = Résistance aux coupures (Coupe Test)                         |            | 0 - 5 |              | 1 |
| C = Force de déchirure   |            | 0 - 4 |              | 0 |
| D = Force de pénétration par aiguille                            |            | 0 - 4 |              | 1 |
| E = Résistance aux coupures (TDM) conforme à EN ISO 13997:1999   |            | A - F |              | X |
| F = Test de protection contre les chocs conforme à EN 13594:2015 |            | P     |              | X |

Plus le chiffre est élevé meilleur est le résultat du test. X signifie «non testé». P signifie «réussi».

4101X

| Test   | 1   | 2   | 3    | 4    | 5    |
|--|-----|-----|------|------|------|
| A = Résistance aux frottements (nombre de tours de frottement) | 100 | 500 | 2000 | 8000 | -    |
| B = Résistance aux coupures (Index) Coupe-Test                 | 1,2 | 2,5 | 5,0  | 10,0 | 20,0 |
| C = Force de déchirure (N)                                     | 10  | 25  | 50   | 75   | -    |
| D = Force de pénétration par aiguille (N)                      | 20  | 60  | 100  | 150  | -    |

| Test   | A | B | C  | D  | E  | F  |
|--|---|---|----|----|----|----|
| E = Résistance à la coupure conforme à EN ISO 13997:1999 (N) | 2 | 5 | 10 | 15 | 22 | 30 |
| Article 2360   |   |   |    |    |    |    |


**EN 13594:2015 - Protection contre les chocs:**

Chaque secteur pour lequel une protection contre les chocs est indiquée doit être testé. En raison de la méthode de test (dimensions de l'échantillon), il n'est pas possible de tester la protection des doigts contre les chocs. Les gants de protection contre les risques mécaniques doivent être conçus et réalisés de manière à offrir un amortissement spécifique aux chocs (p. ex. protection contre les chocs au niveau des jointures des doigts, des dos et des paumes de main). De tels gants doivent répondre aux performances de la catégorie de protection 1 conforme à EN 13594:2015.

En présence d'usure pendant le test de résistance aux coupures (B), les résultats du Coupe-Test doivent être uniquement considérés comme indications alors que le test de résistance aux coupures TDM (E) fournit des résultats de référence concernant les performances.

**Avertissement:**

**Our les gants avec deux ou plusieurs couches, la classification générale ne reflète pas nécessairement la performance de la couche extérieure.**

**Les gants avec résistance mécanique atteignant et présentant un niveau de performance 1 ou plus pour la force à la déchirure (C) ne doivent pas être portés dans les cas où il y a un risque d'être happé dans des pièces de machines en mouvement.**

**Les tests se rapportent à la paume des gants.**

**Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux:**

**EN ISO 374-1:2016, partie 1: Terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques**

**EN 374-2:2014, partie 2: Détermination de la résistance contre la pénétration**

**EN 374-4:2013, partie 4: Détermination de la résistance contre la dégradation par des produits chimiques**

**EN ISO 374-5:2016, partie 5: Terminologie et exigences de performance pour les risques dus aux micro-organismes**

**EN 16523-1:2015, partie 1: Détermination de la résistance des matériaux contre la perméation des produits chimiques - partie 1 : Perméation par produits chimiques liquides sous contact permanent**

**Définitions des termes:**

**Dégradation:** Modification dommageable d'une ou plusieurs propriétés d'une matière pour des gants de protection suite au contact avec un produit chimique. Remarque sur le terme : Les signes de dégradation peuvent inclure la formation de pellicules, de gonflements, de détachements, de friabilité, de décoloration, de modification des dimensions, d'aspect, de durcissement et de ramollissement etc.

**Pénétration:** Déplacement d'un produit chimique à travers les matières, les coutures, les trous d'aiguille ou autres défauts dans la matière du gant de protection au niveau non-moléculaire.

**Perméation:** Mouvement d'un produit chimique à travers la matière du gant de protection au niveau moléculaire. Remarque sur le terme : La perméation comprend : Absorption de molécules du produit chimique dans la surface (extérieure) de la matière qui est entrée en contact avec le produit chimique ; Diffusion dans la matière des molécules absorbées ; Désorption des molécules de la surface opposée (intérieure) de la matière.

**Résistance contre la pénétration EN 374-2:2014:**

| Article             | Résultat article 2360 |
|---------------------|-----------------------|
| Test de fuite d'air | réussi                |
| Test de fuite d'eau | non testé             |

**Résistance contre la pénétration EN 374-2:2014 Niveau qualité acceptable (NQA):**

| Niveaux de performance | Niveau de qualité acceptable (NQA) | Niveau du test | Article 2360 |
|------------------------|------------------------------------|----------------|--------------|
| 3                      | < 0,65                             | G1             | AQL = 0,65   |
| 2                      | < 1,50                             | G1             |              |
| 1                      | < 4,00                             | S4             |              |

**Résistance contre la dégradation EN 374-4:2013:**

| Lettre de référence | Produit chimique testé | CAS-RN    | Classe                     | Article 2360                           |
|---------------------|------------------------|-----------|----------------------------|--|
| A                   | Méthanol               | 67-56-1   | Alcool primaire            | léger gonflement, 59.3%                |
| J                   | Heptane                | 142-82-5  | Hydrocarbure alipathique   | léger gonflement, 27.4%                |
| K                   | Soude caustique 40%    | 1310-73-2 | Base inorganique           | pas de changement, 14.4%               |
| L                   | Acide sulfurique 96%   | 7664-93-9 | Acide inorganique, oxydant | fort gonflement et décoloration, 60.9% |
| O                   | Eau ammoniacuée 25%    | 1336-21-6 | Base organique             | léger gonflement, 11.1%                |
| T                   | Formaldéhyde 37%       | 50-00-0   | Aldéhyde                   | gonflement, 11.7%                      |

**Résistance des matériaux contre la perméation de produits chimiques EN ISO 374-1:2016:**



| Temps de pénétration min. | Niveau de performance contre la perméation |
|---------------------------|--|
| > 10                      | 1  |
| > 30                      | 2  |
| > 60                      | 3  |
| > 120                     | 4  |
| > 240                     | 5  |
| > 480                     | 6  |

**Les gants de protection contre les produits chimiques sont classés selon leur performance de perméation en trois types:**

- Type A: La performance de perméation doit correspondre au moins au niveau 2 contre au moins six produits chimiques du tableau ci-après.
- Type B: La performance de perméation doit correspondre au moins au niveau 2 contre au moins trois produits chimiques du tableau ci-après.
- Type C: La performance de perméation doit correspondre au moins au niveau 1 contre au moins un produit chimique du tableau ci-après.

**Liste des produits chimiques testés:**

| Lettre de référence | Produit chimique testé   | CAS-RN    | Classe                                   | Temps de pénétration art. 2360 | Classe art. 2360 |
|---------------------|--------------------------|-----------|--|--------------------------------|------------------|
| A                   | Méthanol                 | 67-56-1   | Alcool primaire                          | 40                             | 2                |
| B                   | Acétone                  | 67-64-1   | Cétone                                   |                                |                  |
| C                   | Acétonitrile             | 75-05-8   | Nitrile                                  |                                |                  |
| D                   | Dichlorométhane          | 75-09-2   | Hydrocarbure chloré                      |                                |                  |
| E                   | Sulfure de carbone       | 75-15-0   | Combinaison organique à teneur en soufre |                                |                  |
| F                   | Toluène                  | 108-88-3  | Hydrocarbure aromatique                  |                                |                  |
| G                   | Diéthylamine             | 109-89-7  | Amine                                    |                                |                  |
| H                   | Tétrahydrofurane         | 109-99-9  | Composés hétérocycliques et d'éther      |                                |                  |
| I                   | Éthylacétate             | 141-78-6  | Ester                                    |                                |                  |
| J                   | Heptane                  | 142-82-5  | Hydrocarbure alipathique                 | > 480                          | 6                |
| K                   | Soude caustique 40%      | 1310-73-2 | Base inorganique                         | > 480                          | 6                |
| L                   | Acide sulfurique 96%     | 7664-93-9 | Acide inorganique, oxydant               | 85                             | 3                |
| M                   | Acide nitrique 65%       | 7697-37-2 | Acide inorganique, oxydant               |                                |                  |
| N                   | Acide acétique 99%       | 64-19-7   | Acide organique                          |                                |                  |
| O                   | Eau ammoniacuée 25%      | 1336-21-6 | Base organique                           | 385                            | 5                |
| P                   | Peroxyde d'hydrogène 30% | 7722-84-1 | Peroxyde                                 |                                |                  |
| S                   | Acide fluorhydrique 40%  | 7664-39-3 | Acide inorganique                        |                                |                  |
| T                   | Formaldéhyde 37%         | 50-00-0   | Aldéhyde                                 | > 480                          | 6                |

**Marquage des gants:**

**Type A:**

Les six produits chimiques testés doivent être identifiés par leurs lettres qui sont indiquées sous le pictogramme, comme indiqué ci-dessous. Si d'autres produits chimiques sont testés et qu'ils ne sont pas indiqués dans la liste, il faut fournir les informations sur les niveaux de performance dans la notice d'utilisation.

EN ISO 374-1:2016/Type A



AJKLOT

**Avertissement:**

- Cette information ne fournit aucune indication sur la durée effective de protection sur le poste de travail et sur la différenciation entre les mélanges et les produits chimiques purs.
- La résistance contre les produits chimiques a été évaluée dans des conditions de laboratoire sur des échantillons prélevés uniquement sur la paume du gant (à l'exception du cas où le gant mesure 400 mm ou plus - dans ce cas, on teste aussi la manchette) et se réfère uniquement aux produits chimiques testés. Elle peut être différente si les produits chimiques sont utilisés dans un mélange.
- Il est recommandé de faire une vérification pour voir si les gants conviennent à l'utilisation prévue car les conditions sur le poste de travail peuvent varier du test typique en fonction de la température, du frottement et de la dégradation.
- Si les gants de protection ont déjà été utilisés, en raison des modifications de leurs propriétés physiques, ils peuvent présenter une résistance plus faible contre les produits chimiques. La dégradation, le mouvement, le filage, le frottement etc. causés par le contact avec des produits chimiques peuvent réduire considérablement le temps d'utilisation effectif. Avec des produits chimiques agressifs, la dégradation peut être le facteur le plus important qu'il faut prendre en compte lors du choix des gants résistants aux produits chimiques.



- Avant toute utilisation, il faut vérifier si les gants ne présentent ni erreur ni défaut.
- Pour les gants pouvant être utilisés plusieurs fois, le fabricant doit indiquer les opérations importantes de décontamination. Si aucune information de décontamination n'est indiquée, alors les gants sont uniquement prévus pour une utilisation unique et il faut ajouter l'avertissement suivant: Prévu seulement pour un usage unique.

### Protection contre les micro-organismes (bactéries et champignons) selon EN ISO 374-5:2016:

#### Marquage des gants qui protègent contre les bactéries et les champignons:

ISO 374-5:2016



Pas testé contre les virus.

#### Avertissement:

La résistance contre la pénétration a été évaluée dans des conditions de laboratoire et se réfère uniquement aux échantillons testés.

#### Matières et objets en contact avec des aliments:

- EN 1186-1:2002, partie 1: Guide pour le choix des conditions de test et de la méthode de test pour la migration totale
- EN 1186-5:2002, partie 5: Méthode de test pour la migration totale dans des aliments tests aqueux au moyen d'une cellule
- EN 1186-14:2002, partie 14: Méthode de test pour des tests de remplacement pour la migration totale de matières plastiques
- EN 13130 et CEN/TS 14234 „Matière et objets en contact avec des aliments - matières plastiques"



Ces gants ont été contrôlés quant à leur comportement de migration selon les séries de normes EN 1186, EN 13130 et CEN/TS 14234 « Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique », état actuel.

Ils répondent aux dispositions de :

- la réglementation (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil datant du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et qui abroge les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE, journal officiel de l'Union européenne L 388/4 du 13/11/2004, modifiée par l'annexe n° 5.17 de la réglementation (CE) n° 596/2009 du 18 juin 2009, journal officiel de l'Union européenne L 188 du 18/07/2009, article 3.
- la loi sur les denrées alimentaires, les biens de consommation et les aliments pour animaux (loi allemande sur les produits alimentaires et les aliments pour animaux Lebensmittel- und Futtermittelgesetzbuch - LFGB), dans la version adoptée le 3 juin 2013 (journal officiel de la République fédérale BGBl. I p.1426), dernière modification par l'article 1 de la loi du 30 juin 2017 (BGBl. I p.2147), §§ 30 et 31.

Et ils répondent aux exigences de :

la réglementation (CE) n° 10/ 2011 de la Commission datant du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, journal officiel de l'Union européenne L 12/1 du 15/01/2011, modifiée en dernier lieu par la réglementation (CE) n° 2018/213 de la Commission du 12 février 2018, journal officiel de l'Union européenne L 41/6 du 14/02/2018.

Ils sont autorisés conformément à :

la recommandation de l'institut fédéral pour l'évaluation des risques BfR XXI. Biens de consommation à base de caoutchouc naturel et de synthèse, modifiée par le communiqué 133 du journal du ministère fédéral de la santé Bundesgesundheitsblatt 22 (1979) 318, modifiée en dernier lieu par le communiqué 220 du Bundesgesundheitsblatt 59 (2016) 1365, état au 01/07/2016, y compris le communiqué 221 du Bundesgesundheitsblatt 61 (2018) 236.

Les gants peuvent ainsi être utilisés sans danger dans l'industrie agroalimentaire pour la préparation et le traitement d'aliments.

La déclaration d'innocuité n° 55752 U 21 du 05.11.2021 a été délivrée par :

ISEGA  
Zeppelinstr. 3-5  
DE - 63741 Aschaffenburg  
Allemagne

#### Marquages sur les gants:

Marque commerciale, N° de modèle, taille, symbole CE, N° d'identification de l'institut de test, pictogramme avec les numéros pertinents des normes EPI européennes applicables, pour la convenance alimentaire: symbole du verre et de la fourche, symbole i, symbole de fabrication avec date de fabrication: mois/année


**teXXor**

 2360  
10


Label de marque du fabricant

Référence article de fabricant

Taille (exemple)

Pictogrammes avec les numéros correspondants des normes EPI européennes pertinentes (exemple, pictogramme détaillé dans les pages précédentes).



Le pictogramme du verre et de la fourchette certifie que le produit répond aux exigences du Règlement (UE) 1935:2004 (et ses modifications par la suite) et qu'il peut être utilisé pour la préparation et la manipulation de produits alimentaires.



0598

Le marquage CE confirme le respect des exigences du règlement européen 2016/425.

Numéro à quatre chiffres de l'institut, qui surveille l'assurance de la qualité du fabricant. Ceci est ajouté au produit de la marque CE.



Symbole i : Renvoi aux informations du fabricant



Date de fabrication mois/année: 00/0000

**Dimensions/poids Article:**

| taille | Longueur en cm | Largeur en cm | Hauteur en cm | Poids en g/paire |
|--------|----------------|---------------|---------------|------------------|
| 7      | 32,00          | 11,00         | 0,20          | 60               |
| 8      | 32,00          | 11,00         | 0,20          | 66               |
| 9      | 33,00          | 11,50         | 0,20          | 72               |
| 10     | 33,00          | 11,50         | 0,20          | 80               |
| 11     | 34,00          | 11,50         | 0,20          | 88               |
| 12     | 35,50          | 12,00         | 0,20          | 102              |

Les valeurs ci-dessus sont approximatives et sujettes à de légères variations.

**Détails d'emballage (unité d'emballage):**

| taille | kg brut | kg net | Longueur en cm | Largeur en cm | Hauteur en cm |
|--------|---------|--------|----------------|---------------|---------------|
| 7      | 11,80   | 10,30  | 38             | 33            | 38            |
| 8      | 12,00   | 10,50  | 38             | 33            | 38            |
| 9      | 12,80   | 11,30  | 38             | 33            | 38            |
| 10     | 13,90   | 12,40  | 38             | 33            | 38            |
| 11     | 15,20   | 13,70  | 38             | 33            | 38            |
| 12     | 16,62   | 15,12  | 38             | 33            | 38            |

Les valeurs ci-dessus sont approximatives et sujettes à de légères variations.

**Composants dangereux - REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals):**

Ce produit est fabriqué dans le respect des dispositions de l'annexe XVII du règlement européen REACH 1907/2006 et ne contient pas de substances dangereuses dans des concentrations soumises à une obligation de déclaration.

**Certification de conformité**

Ces gants forment un équipement de protection individuelle (EPI). Le sigle CE certifie que le produit répond aux exigences en vigueur du règlement (UE) 2016/425.

**Identification et sélection:**

Le choix des gants doit être fait en fonction des exigences du lieu de travail, de la nature du danger et des conditions environnementales pertinentes. L'employeur est responsable du choix du bon PSA. Par conséquent, il est nécessaire de vérifier que les gants sont adaptés aux besoins avant utilisation.

**Règlement d'utilisation:**

Les gants ne remplissent les exigences de sécurité que s'ils sont portés de manière parfaitement appropriée et dans un état impeccable. Avant usage, veuillez vérifier que les gants ne présentent pas d'imperfection ou de défaut. Si pendant l'utilisation des gants des déchirures ou des trous apparaissent, ils doivent être immédiatement jetés. Assurez-vous que les gants ne sont pas trop grands ou trop petits, mais qu'ils sont bien ajustés. Les modifications sur des EPI ne sont pas autorisées. Veuillez suivre les instructions du fabricant et les conserver tout au long de la durée d'utilisation de l'EPI. Nous n'assumons aucune responsabilité pour de possibles dommages et/ou conséquences dus à une utilisation non conforme.

**Instructions de lavage:**

Ne pas laver. Ne pas javelliser. Ne pas sécher en machine. Ne pas repasser. Ne pas nettoyer à sec et ne pas nettoyer par voie humide.

**Nettoyage, entretien et désinfection:**

Les gants neufs et usagés doivent être soigneusement vérifiés avant de les porter afin de s'assurer qu'ils ne sont pas endommagés. Les gants ne doivent jamais être stockés dans un état sale lorsqu'ils doivent être réutilisés. Si les contaminants ne peuvent pas être éliminés ou présentent un danger potentiel, il est conseillé d'essuyer délicatement les gants alternativement à gauche et à droite. Utilisez la main gantée de telle façon que les gants puissent être retirés sans que les mains non protégées entrent en contact avec les contaminants.

**Stockage et vieillissement:**

Stocker les gants dans leur emballage original, dans un lieu sombre, frais et sec, à l'abri des rayons directs du soleil et à distance de sources de chaleur. En cas de contact persistant avec la lumière directe du soleil ou avec une chaleur excessive, leur durée de vie est raccourcie. Évitez le contact du produit avec des solvants pouvant entraîner des modifications du produit ou de ses propriétés. En cas d'usage conforme et de stockage approprié, la durée de vie est en général de années maximum (voir également la date de péremption sur l'emballage). De plus, les boîtes distributrices portent la date de fabrication (mois/année).

**Élimination:**

Les gants usagés peuvent être salis par des substances dangereuses et polluantes. L'élimination des gants doit se faire en accord avec les normes légales appliquées localement.

**Risques pour la santé:**

Jusqu'à maintenant, aucune allergie causée par l'utilisation du gant n'est connue. Si une réaction allergique devait se produire, il faut demander conseil à un médecin ou à un dermatologue.

**Premiers secours:**

Lorsque les gants sont contaminés par des produits dangereux, il faut les retirer.

En cas de contact avec la peau: consultez immédiatement un médecin si une réaction allergique apparaît.

En cas de contact avec les yeux: lavez abondamment l'œil concerné. Consultez immédiatement un médecin.

**Centre notifié responsable de la réalisation de l'examen de type:**

SGS Fimko Oy,  
Takomotie 8  
FI-00380 Helsinki,  
Finland  
No. d'identification: 0598

conformément au règlement UE 2016/425.

**L'institut de contrôler l'assurance qualité liée au processus de production (module D, conformément à l'annexe VIII du règlement EPI (UE) 2016/425):**

SGS Fimko Oy,  
Takomotie 8  
FI-00380 Helsinki,  
Finland  
No. d'identification: 0598

**Le certificat de conformité complet ainsi que d'autres informations du fabricant sont disponibles à l'adresse:**  
**[www.big-arbeitsschutz.de](http://www.big-arbeitsschutz.de)**



Se tenir de 12.07.2019/ Rev. 03